Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260903-DEL_2026_58-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 28 août 2026

Délibération n°58/2026

Objet : RESSOURCES HUMAINES // recours à des stagiaires pour l'ALSH été 2027

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 21 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, M. Teddy LELONG.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
Mme Edwige DO NASCIMENTO a donné pouvoir à Mme Marie-Astrid FROMET
M. Nicolas ICHE a donné pouvoir à M. Yves VILLANUEVA
M. Thomas DARDEAU a donné pouvoir à M. Jean-Marc MAQUET

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Christophe COURANT, M. Pascal PICARD, Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
Mme Karine JACQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe que l'ALSH fonctionne du 5 juillet au 30 juillet 2027.
Il est habituel de renforcer les effectifs permanents par le recrutement de stagiaires (BAFA ou non).

Afin que ceux-ci, s'ils sont pourvus, puissent être rémunérés, il est proposé de fixer à 600 € la rémunération des personnes qui seraient recrutées pour les occuper pour un mois de prestations au sein de l'ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à xxx, de fixer à 600 € la rémunération de chacun des postes de stagiaires susceptibles d'être recrutés par le centre de loisirs pour l'été 2027.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE

Fait et délibéré le 3 septembre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA